

A 8822

S.A..S. AGEST

09 MAI 2012

Société par actions simplifiée au capital de 38 112 Euros
Siège Social : 5, Rue de CHINON
49300 CHOLET

R.C.S. ANGERS B 392 785 861

~*~*~*~*~

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 18 Septembre, à 19 heures, les associés de **Société SAS AGEST**, société par actions simplifiée au capital de 38 112 Euros, divisé en 2 500 actions de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social au 5 Rue de CHINON, 49300 CHOLET, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par Monsieur GIRARD Jean Luc, Président de la Société.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital social. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte de la loi L.M.E.

Le Président rappelle en outre que les documents et renseignements prescrits par les dispositions en vigueur et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans le délai légal.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Sort des mandats des Commissaires aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

JLU

Après un échange de vues, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante qui est à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale après avoir entendu les motivations exprimées par le Président et avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur BERNIER Joël, Commissaire aux comptes, décide de ne pas le remplacer et de mettre fin aux fonctions de la SARL A R G COMMISSARIAT , Commissaire aux Comptes suppléant à compter de ce jour, et donne tous les pouvoirs au Président afin d'effectuer les formalités qui en découlent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la totalité des associés.

*Certifié conforme
Le Président*

